



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 10/2021
au Conseil communal

Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, pour une valeur de Fr. 50'000.--

Délégué municipal

Monsieur Michel Peytregnet, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Loi sur les communes prévoit que le Conseil peut accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.

Comme pour la législature précédente, nous vous sollicitons afin que vous nous accordiez l'autorisation de statuer pour une valeur de Fr. 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.

Nous incluons également dans notre requête la possibilité de pouvoir opérer des acquisitions et échanges de terrains dans le cadre d'aménagements routiers selon la procédure d'expropriation fixée par la Loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation pour cause d'intérêt public. Ce faisant, nous nous dispensons d'avoir à saisir le Conseil Communal de préavis pour les acquisitions ou échanges de terrains qui ne portent que sur quelques mètres carrés, opérations qui peuvent être considérées comme mineures.

Comme l'autorisation de plaider, la Municipalité considère cette autorisation d'aliéner ou d'acquérir des immeubles comme une mesure de sécurité devant lui permettre de régler au mieux les intérêts communaux dans des transactions de faible importance.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre, comme par le passé, prendre les décisions suivantes :

vu le préavis municipal N° 10/2021 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, pour une valeur de Fr. 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises,

vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de ce préavis,

ouï la conclusion du rapport de ladite commission,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis N° 10/2021 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, pour une valeur de Fr. 50'000.—par cas, charges éventuelles comprises,
2. d'autoriser la Municipalité, le cas échéant, dans le cadre de la présente autorisation, à opérer selon la procédure d'expropriation fixée par la Loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

La présente autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Michel Peytregnet



La Secrétaire



Laurence Bodenmann